

Acte publié et certifié conforme le 25 avril 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-19
Date : 23 avril 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n° 2025-02/01/812 – Fourniture et installation d'équipements pour véhicules de collecte des déchets ménagers ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée au 3 mars 2025 à 12 heures ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 2 avril 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture et installation d'équipements pour véhicules de collecte des déchets ménagers à **BAM Services - 3 rue de la Palatinat -78300 POISSY**, pour un montant HT de 43 600,00 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Fourniture, installation et paramétrage : 36 100,00 €
- Formations : 1 500,00 €
- Maintenance annuelle : 6 000,00 €

S'y ajoutent :

- la redevance annuelle de maintenance et hébergement : 1 600 € HT
- les prestations liées à la fin du contrat : 1 800 € HT

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme Rita SCHLADT**



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250423-2025-19-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2025